



PRCD, attention danger !

Tous les chefs d'établissement des collèges et lycées doivent présenter leur plan de Remplacement de Courte Durée lors des conseils d'administration du début d'année. Attention ! Contrairement aux apparences, au nom de la « continuité pédagogique » voulue par le ministère, ce plan ne concerne pas que les collègues volontaires pour faire des remplacements. Il s'agit plutôt d'une ruse pour nous faire endosser le manque de professeurs dans l'Éducation Nationale.

Professeur certifié, agrégé, documentaliste, P-EPS, CPE, AED, si tu lis ces lignes, sache qu'elles sont écrites pour toi, même si tu refuses de pallier le manque de personnels et le gel de ton salaire en remplaçant tes collègues.

La course aux heures d'enseignement « perdues » est lancée dans les établissements et que tu le veuilles ou non, tu la trouveras sur ton chemin.

Certes, ce n'est qu'au niveau local, dans les collèges et les lycées que l'on attend que les professeurs, mais aussi les AED, et même les CPE, fassent des efforts pour remplacer les collègues « absents » (pour une courte durée et pour un motif « prévisible ».) Le ministère, quant à lui, est toujours dangereusement accroc aux heures supplémentaires qu'il préfère aux recrutements (d'ailleurs, il annonce 4 000 nouvelles suppressions de postes l'an prochain !)

Dans la mesure où l'État de droit et la réglementation semblent de moins en moins tangibles dans notre patrie, pourtant dite des droits de l'homme, le snFOlc partage quelques conseils et analyses pour te permettre de toucher du doigt quelques réalités légales et réglementaires.

D'emblée, sache que dans la jungle du PRCD, deux mots servent de boussole : **volontariat et rémunération**, et passe ton chemin de tout ce qui s'en écarte.

1) De ce plan, tu discuteras.

Même si le Chef d'Établissement « établit un diagnostic », propose un document « opérationnel » et rend des comptes (notamment en fonction d'objectifs chiffrés par lui-même), le

plan implique un temps dit de « concertation. » Pour FO, quelle qu'en soit la forme, celle-ci doit se tenir plus d'une semaine avant le CA lors duquel le PRCD est présenté, puisque c'est le délai de transmission des documents aux élus, (délai qui doit figurer au règlement intérieur du CA.)

2) Pour remplacer, si tu le veux, un pacte tu signeras, - ou pas. Mais payé tu seras.

Non, tous les collègues volontaires ne sont pas obligés de signer un pacte, le rectorat nous a confirmé qu'il y a toujours une enveloppe d'HSE dédiée, laquelle a été transmise aux établissements.

3) Ton Emploi du Temps, tu défendras.

Nous conseillons aux collègues volontaires de fixer très clairement les modalités de sollicitation par le chef d'établissement : créneaux, délais de prévenance, etc.

Cela pour éviter de découvrir du jour pour le lendemain ou le matin même une modification inopinée d'EDT, à cause d'un remplacement en urgence. ([attention à l'article 6 du décret](#))

4) Volontaire, tu seras, et ta volonté feras respecter.

Dans la mesure où les textes ministériels parlent de « mise à disposition », si tu ne veux pas te retrouver devant le fait accompli, fais-le inscrire dans le marbre (ou un matériau plus résistant encore, car les textes prévoient des modifications possibles du plan en cours d'année pour atteindre les objectifs...)

Et ne cède ni à la pression, ni à la culpabilisation, tu n'es pas responsable du manque de personnels (même si ceux qui le sont voudraient bien t'en persuader.)

Oui, un élève a droit à ses heures de cours, mais selon les horaires réglementaires hebdomadaires de chaque discipline, et l'obligation d'en fournir les moyens en revient à l'État qui nous emploie, dont les carences en la matière ne sont plus à démontrer.

Non ce n'est pas toi qui mets en difficulté les élèves, le chef d'établissement ou la vie scolaire. La dégradation de nos conditions de travail et le manque de personnels sont des réalités bien tangibles, que l'on ne va pas taire par politesse.

5) Aux coups portés à tes droits, tu répondras.

Nos droits sont garantis par nos statuts mais les défendre est devenu un sport de combat. Le syndicat est là pour ça !

Incités par un [guide ministériel](#) enrichi en cette rentrée qui leur est spécifiquement adressé, certains chefs d'établissements ont entrepris de s'attaquer à nos statuts et à nos droits.

Ainsi, en voit-on fixer comme objectif « la réduction des demandes d'autorisation d'absence pour convenances personnelles » et prétendre faire peser une pression à l'auto-remplacement sur celles qui sont de droit. Il existe pourtant un cadre réglementaire pour répondre à toutes les situations nécessitant des autorisations d'absence, il est pour le moins absurde, voire culpabilisant, de prétendre qu'il dépendrait de notre volonté de garder un enfant malade ou d'assister aux obsèques d'un proche.

D'autres encore prétendent conditionner les sorties scolaires au remplacement effectif des accompagnateurs, voire déléguer le travail d'organisation du remplacement aux organisateurs de la sortie scolaire. A chacun son travail ! Et que cherche-t-on à la fin ? A pousser les professeurs à renoncer à toute sortie pédagogique ? Il est vrai que les moyens pour les financer se font rares...

Mais là où le ministère attaque le plus frontalement, c'est quand il prétend, en cas de classes en sortie scolaire, que, au nom « d'échanges de services croisés », l'on pourrait exiger d'un professeur ainsi « libéré » de prendre une classe qu'il n'a habituellement pas dans son emploi du temps, voire pas du tout dans son service annuel. Si on voulait faire entrer le remplacement des collègues absents dans nos Obligations de Services, on ne s'y prendrait pas autrement ! Pourtant, [le décret 2014](#) qui définit nos ORS ne mentionne nulle part cette notion « d'échanges de service » d'enseignement, et si d'après le Code de l'éducation, le chef d'établissement fixe bien les services des professeurs, c'est pour la durée de l'année scolaire, dans un état de service annuel (VS), juridiquement opposable !

En conclusion, le PRCD concerne toutes les situations de remplacement d'un collègue absent (et non d'une classe) pour moins de 15 jours ; et pour le remplacer, il faut être volontaire et rémunéré.

Le guide ministériel sur lequel s'appuient certains chefs d'établissement, même s'il prend des allures de circulaire, n'a aucune valeur juridique. Le seul cadre juridique qui soit dans le cadre d'un PRCD c'est le décret n° 2023-732 qui dispose qu'un enseignant doit être volontaire pour effectuer une heure de RCD. De plus, l'enseignant est payé, puisque le décret stipule qu'on fait d'abord appel à ceux qui ont signé un pacte (article 6), ou à un enseignant rémunéré en HSE (article 7). Le RCD gratuit n'existe pas!



Au nom de la continuité...

Les professeurs, ont déjà dû renoncer à leur droit à se former pendant leur temps de service, puisque presque 100 % des stages de formation se font désormais en dehors du temps d'enseignements ; soit le mercredi après-midi, pendant les vacances, ou en « visio », voire en « capsules » de manière « asynchrone » (modernité, quand tu nous tiens!)

Résultat, la formation continue est désertée, des formateurs démissionnent ou se retrouvent au chômage technique... et deux Inspecteurs Généraux rendent un rapport pour ajouter 18h de formation obligatoires au temps de service des enseignants du second degré !

Attention, toute ressemblance avec les missions de remplacement dont il est question ici n'a rien de fortuit, car lorsque l'austérité aura eu raison des HSE et des « pactes », il y aura toujours des collègues absents (et peut-être même encore plus, vu la déflagration sociale annoncée du projet de finances publiques 2025.) D'ici à ce que des IG *proactifs* rendent un nouveau rapport innovant pour intégrer le remplacement dans nos missions...